

Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 26 février 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Etaients présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaients absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine).

Etaients absents excusés :

DEVILDER Marin, BOGAERD Eric, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

Le quorum prévu à l'article L.2121-17 du CGCT étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

POINT N°15 : Forfait 2026 pour les élèves cysoniens fréquentant l'école privée Saint-Joseph

VU :

- Le Code de l'éducation, et notamment :
 - l'article L.442-5, relatif à la participation obligatoire des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association ;
 - l'article R.442-44, concernant les modalités d'établissement et de calcul de cette participation.
- Le principe de parité entre enseignement public et enseignement privé, impliquant une participation fondée sur le coût réel de fonctionnement des écoles publiques de la commune.
- La délibération municipale n° 2025-057 du 15 juillet 2025, fixant à 528 € par élève le forfait communal versé au titre de l'année 2025 pour les élèves cysoniens scolarisés à l'école Saint-Joseph.
- Le compte de gestion 2024, ayant permis de recalculer le coût annuel par élève.

CONSIDÉRANT :

- Que la participation financière de la commune à l'école privée Saint-Joseph constitue une dépense obligatoire, et non une subvention facultative.
- Que cette participation doit être actualisée chaque année sur la base des coûts réels de fonctionnement des écoles publiques de Cysoing.
- Que les analyses budgétaires issues du compte de gestion 2024 établissent :
 - un coût annuel de 280,37 € pour un élève de primaire,
 - un coût annuel de 732,54 € pour un élève de maternelle.
- Qu'il revient au Conseil municipal de valider ces montants au titre du forfait communal pour l'année scolaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :

Article 1 — Fixation du forfait communal 2026

De fixer pour l'année scolaire 2026 les montants suivants :

- 280,37 € par élève cysonien scolarisé en primaire à l'école privée Saint-Joseph ;
- 732,54 € par élève cysonien scolarisé en maternelle à l'école privée Saint-Joseph.

Article 2 — Versement du forfait communal

Ces montants seront versés à l'établissement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux écoles privées sous contrat d'association.

Article 3 — Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires.

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.